

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-136

CULTURE

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Affectation de deux bannières**

Au cours de l'année 2012, un ensemble photographique et deux bannières ont été remis par la Fanfare de Roanne à la Médiathèque de Roanne, qui était encore un équipement de la Ville de Roanne. Les deux bannières ont alors été déposées au Musée Joseph Déchelette qui semblait être le lieu le plus approprié pour leur conservation et leur valorisation.

Il convient de régulariser cette situation afin que ces bannières intègrent définitivement les collections du Musée.

De plus, ces deux bannières n'apparaissent pas sur le Procès-Verbal de transfert de la Médiathèque relatif à ses collections patrimoniales, établi en 2019.

Aussi, en lien avec le concept de « possession vaut titre », on peut donc considérer que ces bannières sont désormais propriétés de la Ville de Roanne et qu'il conviendrait de les affecter aux collections du Musée Joseph Déchelette où elles recevraient un numéro d'inventaire rétrospectif.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- d'accepter l'affectation aux collections du Musée Joseph Déchelette des deux bannières ci-dessus mentionnées.

ROANNE, le - 1 DEC. 2023

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231201-DEC2023136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023